



POSTE CERTIFIÉE

Règlement sur le transport par autobus,
articles 14.02 et suivants

COMMISSION DES TRANSPORTS DU
QUÉBEC

Montréal, le 3 septembre 2008

No de demande : 3-M-00000C-567-P

Et

No de référence : M08-07214-7

TRANSPORT THOM LTÉE
592, boul. St-René Est
Gatineau (Québec)
J8P 6T9

OBJET : AVIS D'INTENTION

Madame,
Monsieur,

La Commission des transports du Québec («la Commission») procède actuellement à une codification des permis de transport par autobus de catégorie «nolisé». Vous trouverez ci-joints les projets de vos permis codifiés portant les numéros temporaires 1-M-000384-PC1, PC2 et PC3.

Afin de faciliter la compréhension de la codification, nous vous transmettons aussi les documents suivants:

- une copie de vos permis de transport par autobus de catégorie «nolisé» actuellement en vigueur qui font l'objet de la présente codification;
- une copie du rapport administratif des Services spécialisés Permis qui fait état des différents changements vous concernant.

Comme une partie ou la totalité des municipalités que vos permis autorisent à desservir a fait l'objet d'une annexion, d'un regroupement ou d'un changement de désignation, il est nécessaire de modifier la description des territoires autorisés de même que toute désignation de municipalités apparaissant aux permis afin qu'elles correspondent aux nouvelles délimitations territoriales. Vous trouverez au tableau 3.1 du rapport administratif le nom des municipalités qui ont changé de désignation et au tableau 3.2 les territoires autorisés.

En outre, afin d'harmoniser vos permis, la Commission a regroupé les territoires autorisés et les modalités d'exercice. En effet, un ou plusieurs de ces permis accordent en tout ou en partie les mêmes droits, conditions ou restrictions, d'où la nécessité de faire des regroupements. La Commission entend vous délivrer trois (3) nouveaux permis en remplacement de ceux existants. Ces regroupements sont illustrés au tableau 1 du rapport administratif ainsi qu'aux projets de permis.

Finalement, la Commission profite de la présente codification pour normaliser la présentation et certains éléments descriptifs des nouveaux permis.

Québec

200, chemin Sainte-Foy
7^e étage

Québec (Québec) G1R 5V5

Téléphone : 1 888 461-2433

Télécopieur : (418) 644-8034

www.ctq.gouv.qc.ca

Montréal

545, boulevard Crémazie Est,
10^e étage, bureau 1000

Montréal (Québec) H2M 2V1

Téléphone : 1 888 461-2433

Télécopieur : (514) 873-4720

Votre permis 003D non visé par la présente demeure en vigueur sans aucun changement.

Nous vous prions de nous faire parvenir vos observations, le cas échéant, dans les **dix jours** de la notification des présentes. La Commission ne tiendra pas d'audience à moins qu'elle ne juge qu'il soit nécessaire d'en tenir une pour décider de la question.

À défaut de recevoir vos observations dans le délai imparti, la Commission délivrera **sans autre avis** vos nouveaux permis à partir des projets de permis ci-annexés ainsi que des informations et documents contenus à votre dossier.

En terminant, nous portons à votre attention qu'il est de votre responsabilité de mettre à jour et d'harmoniser vos tarifs avec vos nouveaux permis, s'il y a lieu, et ce dès maintenant, en suivant la procédure habituelle de dépôt de tarifs.

Nous vous rappelons que la présente codification de permis découle de l'article 14.02 du *Règlement sur le transport par autobus* qui prévoit que la Commission peut procéder à une codification des permis de transport par autobus lorsqu'il y a eu annexion ou regroupement de municipalités, lorsqu'un droit ou une modalité d'exercice est devenu caduc ou lorsqu'elle estime qu'une codification des permis ou de certaines de leurs modalités est nécessaire pour les actualiser et les harmoniser.

Pour obtenir tout renseignement additionnel concernant cet avis, vous pouvez vous adresser aux numéros mentionnés ci-dessous.

Daneau, Loisel, Perreault, Turcotte
Avocats

Téléphone : 514-906-0350 poste 3021
Télécopieur : 514-873-5947

p.j. Rapport administratif
Projets de permis (3)
Permis en vigueur (5)

Québec
200, chemin Sainte-Foy
7^e étage
Québec (Québec) G1R 5V5
Téléphone : 1 888 461-2433
Télécopieur : (418) 644-8034
www.ctq.gouv.qc.ca

Montréal
545, boulevard Crémazie Est,
10^e étage, bureau 1000
Montréal (Québec) H2M 2V1
Téléphone : 1 888 461-2433
Télécopieur : (514) 873-4720

Objet : Codification des permis nolisés

TRANSPORT THOM LTÉE
592, boul. St-René Est
Gatineau, Québec
J8P 6T9

No dossier : 1-M-000384

Tous les permis ont été analysés.

Nombre initial de permis : 6

Nombre de permis faisant l'objet de la codification : 5

Nombre de permis résultant de la codification : 3

Nombre de permis ne faisant pas l'objet de la codification : 1 (003D)

Tableau 1 : Correspondance permis codifiés (PC) et permis actuels

No PC	Remplace le(s) permis
1	001A
2	013B
3	002D, 004D, 005C

Tableau 2 : Permis avec leur date de fin

No permis	Date de fin	No PC	Date fin PC
001A	Aucune	1	Aucune
002D	2009-02-04	3	
004D	2009-10-20	3	
005C	2011-09-11	3	2011-09-11
013B	2013-07-22	2	2013-07-22

Tableau 3.1 : Municipalités qui ont été fusionnées ou qui ont changé de nom

Nombre de municipalités qui ont été fusionnées ou qui ont changé de nom : 5

Permis actuel	Ancien territoire	Code	Nouveau territoire	Code
005C	Aylmer	81025	Gatineau	81017
002D	Buckingham	81005	Gatineau	81017
002D	Gatineau	81015	Gatineau	81017
001A	Hull	81020	Gatineau	81017
002D	Hull	81020	Gatineau	81017
002D	Masson-Angers	81010	Gatineau	81017

Tableau 3.2 : Liste des territoires autorisés après codification

Permis actuel	Municipalité	Code	No PC
013B	Aéroport international Jean-Lesage	198012	2
013B	Aéroport international Montréal-Trudeau	198011	2
004D	Bouchette	83050	3
002D	Cantley	82020	3
002D	Chelsea	82025	3
003D	Chénéville	80103	*
001A	Gatineau	81017	1
002D	Gatineau	81017	3
004D	Kazabazua	83015	3
002D	La Pêche	82035	3
004D	Lac-des-Plages	80130	3
004D	Low	83010	3
004D	Montebello	80010	3
004D	Namur	80110	3
004D	Notre-Dame-de-la-Paix	80020	3
002D	Notre-Dame-de-la-Salette	82010	3
002D	Notre-Dame-du-Laus	79005	3
004D	Papineauville	80037	3
004D	Plaisance	80045	3
003D	Saint-André-Avellin	80027	*
004D	Thurso	80050	3
002D	Val-des-Bois	80140	3
002D	Val-des-Monts	82015	3

* permis ne faisant pas l'objet de la codification

Tableau 3.3 : Doublons qui ont été retirés

Permis actuel	Territoire	Code	No PC
002D	Gatineau	81017	3
002D	Gatineau	81017	3
002D	Gatineau	81017	3
005C	Gatineau	81017	3

Commentaires additionnels :

1. Le rapport a été réalisé suivant les lignes directrices de la codification des permis de transport par autobus.
2. Les tarifs associés au projet PC 1 sont en vigueur depuis 1995. Il y aurait lieu de faire un suivi auprès du transporteur. On peut également se demander si ce permis 001A est toujours exploité compte tenu de la clientèle et des conditions et restrictions.
3. Notez qu'il y a plusieurs grilles tarifaires valides pour le projet de permis PC 3. Il y aurait lieu de faire un suivi auprès du transporteur.
4. Nous avons arrondi au 5e kilomètre le plus élevé, la distance de rayon autorisée aux endroits de destination sur le permis 001A.
5. Notez que le droit de retour n'est pas inscrit au territoire autorisé sur le permis 013B. Cependant, il y aurait incohérence en prenant en considération la condition et restriction no 1 où il est fait mention du vice versa. Il reviendra à la Commission de statuer si l'on doit rajouter le droit de retour au territoire ou l'enlever au chapitre des conditions et restrictions.

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ
NUMÉRO DE PERMIS : 1-M-000384-PC 1 **en projet**
NOM :
TRANSPORT THOM LTÉE
592, boul. St-René Est
Gatineau, Québec
J8P 6T9

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT :
LA DATE INITIALE DU PERMIS AUTORISANT CE SERVICE EST LE : 1972-05-02

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette.
Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus.
Catégorie 3: un autobus construit pour le transport urbain.
Catégorie 4: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au delà de l'habitacle et muni des équipements suivants: des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette.
Catégorie 5: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au delà de l'habitacle auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 4 prévue par le Règlement sur le transport par autobus.
Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes. Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995.

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :
Gatineau (81017)

CLIENTÈLE :
Groupes de personnes exclusivement.

HORAIRE ET FRÉQUENCE :
Sur demande.

CONDITION(S) ET RESTRICTION(S) :

1. La titulaire est limitée à la clientèle suivante : enfants et adultes arriérés se rendant aux terrains de jeux et centres de loisirs.
2. La titulaire est limitée à un rayon de 75 kilomètres pour les municipalités de destination.

3. Ce transport devra être payé par « L'Association de Hull pour les enfants arriérés Inc. ».

REPLACE LE PERMIS : 1-M-000384-001A

=====

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ
NUMÉRO DE PERMIS : 1-M-000384-PC 2 **en projet**
NOM :
TRANSPORT THOM LTÉE
592, boul. St-René Est
Gatineau, Québec
J8P 6T9

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT :
DATE DE FIN : 2013-07-22

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette.

Catégorie 4: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au delà de l'habitacle et muni des équipements suivants: des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette.

Catégorie 5: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au delà de l'habitacle auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 4 prévue par le Règlement sur le transport par autobus.

Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes. Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995.

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

De l'Aéroport international Montréal-Trudeau (198011) ou de l'Aéroport international Jean-Lesage (198012) jusqu'à la frontière Québec-Ontario (105010), pour un service unidirectionnel de transport extraprovincial, à destination de l'Aéroport international Lester B. Pearson (Mississauga) ou de l' Aéroport international Macdonald-Cartier (Ottawa).

CLIENTÈLE :

Groupes de personnes exclusivement.

HORAIRE ET FRÉQUENCE :

Sur demande.

CONDITION(S) ET RESTRICTION(S) :

1. Pour un même voyage, le point de départ doit nécessairement être l'Aéroport international Montréal-Trudeau ou l'Aéroport international Jean-Lesage et la destination finale, l'Aéroport international Lester B. Pearson (Mississauga) ou l' Aéroport international Macdonald-Cartier (Ottawa) et vice versa.

2. Ce service doit être fourni uniquement aux groupes de personnes arrivant directement par avion au point de départ du voyage nolisé.
3. La titulaire renonçant aux droits prévus à l'article 43 du Règlement sur le transport par autobus, n'est pas autorisée à effectuer un voyage nolisé à partir d'un endroit situé dans la Zone Montréal autre que l'Aéroport international Montréal-Trudeau ou à partir d'un endroit situé dans la Zone Québec autre que l'Aéroport international Jean-Lesage.

REPLACE LE PERMIS : 1-M-000384-013B

=====

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ
NUMÉRO DE PERMIS : 1-M-000384-PC 3 **en projet**
NOM :
TRANSPORT THOM LTÉE
592, boul. St-René Est
Gatineau, Québec
J8P 6T9

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT :
DATE DE FIN : 2011-09-11

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette.

Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus.

Catégorie 3: un autobus construit pour le transport urbain.

Catégorie 4: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au delà de l'habitacle et muni des équipements suivants: des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette.

Catégorie 5: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au delà de l'habitacle auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 4 prévue par le Règlement sur le transport par autobus.

Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes. Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995.

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

Bouchette (83050)
Cantley (82020)
Chelsea (82025)
Gatineau (81017)
Kazabazua (83015)
La Pêche (82035)
Lac-des-Plages (80130)
Low (83010)
Montebello (80010)
Namur (80110)
Notre-Dame-de-la-Paix (80020)
Notre-Dame-de-la-Salette (82010)
Notre-Dame-du-Laus (79005)

Papineauville (80037)
Plaisance (80045)
Thurso (80050)
Val-des-Bois (80140)
Val-des-Monts (82015)

CLIENTÈLE :

Groupes de personnes exclusivement.

HORAIRE ET FRÉQUENCE :

Sur demande.

CONDITION(S) ET RESTRICTION(S) :

Aucune.

REPLACE LES PERMIS : 1-M-000384-002D, 004D, 005C

=====

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ

NUMÉRO DE PERMIS : 1-M-000384-001A

DOCUMENT ÉMIS LE : 2006-10-03

NOM :
TRANSPORT THOM LTÉE

592, boul. St-René Est
Gatineau, Québec
J8P 6J3

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT : 1987-09-29

DÉCISION NUMÉRO : MPV8700093
DÉCISION EN VIGUEUR LE : 1987-09-29

LA DATE INITIALE DU PERMIS AUTORISANT CE SERVICE EST LE : 1972-05-02

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte-bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette
Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus
Catégorie 3: un autobus construit pour le transport urbain
Catégorie 4: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle et muni des équipements suivants: des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette
Catégorie 5: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 4 prévue par le Règlement sur le transport par autobus
Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes. Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :
Hull (81020)

PARCOURS:
Ne s'applique pas

HORAIRE ET FRÉQUENCE:
Sur demande

CLIENTèle:
Enfants et adultes arriérés se rendant aux terrains de jeux et centres de loisirs.

CONDITIONS ET RESTRICTIONS :
Ce transport devra être payé par "L'Association de Hull pour les enfants arriérés Inc."
Pour les municipalités de destination, le titulaire est limité à

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ

un rayon de 72,41 kilomètres.

2007-11-16

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ

NUMÉRO DE PERMIS : 1-M-000384-002D

DOCUMENT ÉMIS LE : 2006-10-03

NOM :
TRANSPORT THOM LTÉE

592, boul. St-René Est
Gatineau, Québec
J8P 6J3

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT : 2004-02-05
DATE DE FIN : 2009-02-04

DÉCISION NUMÉRO : MPVC04-00013
DÉCISION EN VIGUEUR LE : 2004-02-05

REMPLACE LE PERMIS 1-M-000384-002C

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte-bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette
Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus
Catégorie 3: un autobus construit pour le transport urbain
Catégorie 4: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle et muni des équipements suivants: des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette
Catégorie 5: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 4 prévue par le Règlement sur le transport par autobus
Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes. Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

Val-des-Monts (82015)
Chelsea (82025)
Notre-Dame-de-la-Salette (82010)
Notre-Dame-du-Laus (79005)
Cantley (82020)
La Pêche (82035)
Val-des-Bois (80140)
Et une partie de la municipalité de Gatineau (81017) comprenant le territoire des anciennes municipalités de Masson-Angers, Gatineau, Hull et Buckingham, en référence aux limites municipales du 31 décembre 2001.

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ

HORAIRE ET FRÉQUENCE :
Sur demande.

CLIENTÈLE :
Groupes de personnes exclusivement.

2007-11-16

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ

NUMÉRO DE PERMIS : 1-M-000384-004D

DOCUMENT ÉMIS LE : 2006-10-03

NOM :
TRANSPORT THOM LTÉE

592, boul. St-René Est
Gatineau, Québec
J8P 6J3

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT : 2004-10-21
DATE DE FIN : 2009-10-20

DÉCISION NUMÉRO : MPVC04-00133
DÉCISION EN VIGUEUR LE : 2004-10-21

REMPLACE LE PERMIS 1-M-000384-004C

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte-bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette
Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus
Catégorie 3: un autobus construit pour le transport urbain
Catégorie 4: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle et muni des équipements suivants: des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette
Catégorie 5: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 4 prévue par le Règlement sur le transport par autobus
Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes. Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

Thurso (80050)
Plaisance (80045)
Papineauville (80037)
Montebello (80010)
Notre-Dame-de-la-Paix (80020)
Namur (80110)
Lac-des-Plages (80130)
Kazabazua (83015)
Low (83010)
Bouchette (83050)

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ

HORAIRE ET FRÉQUENCE :
Sur demande

CLIENTÈLE :
Groupes de personnes exclusivement

~~2007-11-16~~

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ

NUMÉRO DE PERMIS : 1-M-000384-005C

DOCUMENT ÉMIS LE : 2006-10-03

NOM :
TRANSPORT THOM LTÉE

592, boul. St-René Est
Gatineau, Québec
J8P 6J3

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT : 2006-09-12
DATE DE FIN : 2011-09-11

DÉCISION NUMÉRO : MPVC06-00118
DÉCISION EN VIGUEUR LE : 2006-09-12

REMPLACE LE PERMIS 1-M-000384-005B

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte-bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette
Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus
Catégorie 3: un autobus construit pour le transport urbain
Catégorie 4: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle et muni des équipements suivants: des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette
Catégorie 5: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 4 prévue par le Règlement sur le transport par autobus
Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes. Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

Aylmer (081025), la partie de Gatineau (81027) comprenant le territoire de l'ancienne municipalité de Aylmer en référence aux limites municipales du 31-12-2001

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ

HORAIRE ET FRÉQUENCE :
Sur demande.

CLIENTELE :
Groupes de personnes exclusivement.

2007-11-16

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ

NUMÉRO DE PERMIS : 1-M-000384-013B

DOCUMENT ÉMIS LE : 2008-07-23

NOM :
TRANSPORT THOM LTÉE592, boul. St-René Est
Gatineau, Québec
J8P 6T9

NEQ : 1143070069

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT : 2008-07-23
DATE DE FIN : 2013-07-22DÉCISION NUMÉRO : QPVC08-00199
DÉCISION EN VIGUEUR LE : 2008-07-23

REMPLACE LE PERMIS 1-M-000384-013A

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte-bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette

Catégorie 4: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle et muni des équipements suivants: des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette

Catégorie 5: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 4 prévue par le Règlement sur le transport par autobus

Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes. Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

De l'Aéroport de Montréal-Dorval (198011) ou de l'Aéroport Jean-Lesage à Québec(198012), pour un service de transport extra-provincial par autobus seulement jusqu'à la frontière Québec-Ontario à destination de l'aéroport international Lester B. Pearson à Mississauga ou l'Aéroport international d'Ottawa à Ottawa.

HORAIRE ET FRÉQUENCE :

Sur demande

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ

NUMÉRO DE PERMIS : 1-M-000384-013B

DOCUMENT ÉMIS LE : 2008-07-23

CLIENTÈLE :

Groupe de personnes exclusivement

CONDITIONS ET RESTRICTIONS :

1. Pour un même voyage, le point de départ doit nécessairement être soit l'Aéroport de Montréal-Dorval ou l'Aéroport Jean-Lesage à Québec et la destination finale, via la frontière Québec-Ontario, l'Aéroport international Lester B. Pearson à Mississauga ou l'Aéroport international d'Ottawa à Ottawa, ou vice-versa.
2. Ce service doit être fourni uniquement aux groupes de personnes arrivant directement par avion au point de départ du voyage nolisé.
3. La détentrice, renonçant aux droits prévus aux articles 43 et 61 du *Règlement sur le transport par autobus*, n'est pas autorisée à effectuer un voyage nolisé à partir d'un endroit sis dans le territoire de la Communauté urbaine de Montréal autre que l'Aéroport de Montréal-Dorval ni à partir d'un endroit sis dans la Communauté urbaine de Québec autre que l'Aéroport Jean-Lesage à Québec.

2008-08-25